

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An **DEUX MILLE VINGT CINQ**, le **VINGT-SEPT MARS à 18 Heures**,

Le Conseil municipal de la Ville de **LAMBERSART**, légalement convoqué le 21 Mars 2025, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Nicolas **BOUCHE**, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 35

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. **BOUCHE** Nicolas, Maire ; Mme **GERBER** Héloïse, M. **BERTIN** Pierre, Mme **PICHONAT** Emmanuelle, M. **LEMTIRI** Kacem, Mme **LEROY-LAIDEBEUR** Barbara, M. **DUMEZ** Gilles, Mme **LUCOT** Pascale, M. **LAOUTID** Fouad, Mme **DEWAS** Sabine, M. **MAGDELAINE** Emmanuel, Mme **COUSIN** Chantal, M. **HUBERT** Thomas, Adjoints ; Mme **GORISSE** Marie-Christine, M. **BURLION** Nicolas, Mme **RAMON** Anne, M. **DE RYCKE** Xavier, Mme **CACHEUX** Martine, M. **LEKIEFFRE** Guillaume, Mme **DOUTRIAUX** Céline, M. **MOUKRIM** Yassir, Mme **NISOLLE** Christine, MM. **LEMBREZ** Bertin, **BLANQUART** David, Mme **PILLA** Claire ; Mme **DOMRAULT-TANGUY** Carole ; M. **CAUDRON** Christophe, Mme **HENOQUE** Brigitte, M. **FRAPPART** Laurent ; M. **MAZEREEUW** Alain ; MM. **PIRA** Pierre-Yves, **BOISSE** Julien, Conseillers Municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS *au sens de l'Article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales* :

M. **PIERROT** Antoine, Adjoint [pouvoir à Mme **PICHONAT** Emmanuelle] ;

M. **BURLION** Nicolas, Conseiller municipal délégué [pouvoir à M. **LEMBREZ** Bertin] - [arrivée en cours de séance] ;

M. **VASSEUR** Quentin, Conseiller municipal délégué [pouvoir à M. **LEMTIRI** Kacem] ;

Mme **LARVENT** Vanessa, Conseillère municipale [pouvoir à M **CAUDRON** Christophe].

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. **LEMBREZ** Bertin.

O B J E T

N°6

DOMAINES DE COMPÉTENCES PAR THÈMES - AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

EURAILLIE À LA DEÛLE - CONCESSION D'AMÉNAGEMENT - BILAN DE LA PHASE 2 DE LA DÉMARCHE DE CONCERTATION ET CONVENTION DE GESTION TRIPARTITE

.../...

RAPPORT DU MAIRE

Vu les articles L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales et L. 300-1 du Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération n°21-C-0436 du 15 octobre 2021 adoptant les modalités de concertation préalables du projet Grand Euralille relative aux objectifs poursuivis et modalités de concertation préalable en vue de la définition d'un plan guide ;

Vu l'étude relative à l'impact pluriannuel de cette opération sur les dépenses de fonctionnement en application de l'article L.1611-9 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 24-C-0447 du 20 décembre 2024 attribuant la concession d'aménagement Euralille à la Deûle à la SPL Euralille.

I. Exposé des motifs

La Métropole Européenne de Lille (MEL) a mandaté la SPL Euralille pour conduire des études urbaines et paysagères sur un périmètre de 200 hectares, d'Euralille à la Deûle, partagé entre quatre communes : Lille, La Madeleine, Saint-André-Lez-Lille et Lambersart.

C'est, dans ce cadre, qu'un accord-cadre de maîtrise d'œuvre urbaine a été lancé par la SPL Euralille en 2022, à l'issue duquel a été sélectionné le groupement mené par l'Agence TER, paysagistes urbanistes.

Conformément à l'article L103-2 du Code de l'Urbanisme, deux phases de concertation citoyennes se sont tenues, en 2022 et du 15 novembre 2023 au 1er mars 2024 pour inviter la population à réagir sur la démarche de plan guide et ainsi de contribuer à son élaboration. La concertation dans son ensemble a offert plusieurs modalités de participation. Un dossier explicatif nécessaire à la compréhension des enjeux et des orientations du projet a été mis à disposition du public.

Sur le territoire Lambersartois deux permanences ont été organisées en novembre sur les berges de Deûle et place de la République lors d'un marché et un atelier dédié au thème « respirer » s'est tenu en janvier au Colysée.

À l'issue de cette phase d'échanges qui s'est organisée sur les quatre communes concernées, deux rendez-vous de restitution se sont tenus pour rendre compte des conclusions de la concertation :

- Un premier a eu lieu le samedi 16 mars 2024 dans le but de présenter la synthèse des contributions des ateliers et des permanences de la phase 2 de concertation ;
- Un second temps s'est déroulé le samedi 12 octobre 2024 afin de partager la prise en compte de l'ensemble des contributions exprimées lors de la concertation dans le cadre de l'élaboration du plan-guide du projet

L'ensemble des contributions exprimées par la population a fait l'objet d'une analyse disponible sous le lien suivant :

https://diffuweb.lillemetropole.fr/DAJAT/Concertation_Euralille_Deule/

Les principales contributions formulées portent sur les thèmes suivants :

Respirer :

- Augmenter la diversité des espaces, des milieux et des ambiances ;
- Développer des continuités et corridors écologiques ;
- Sanctuariser certains espaces et préserver la biodiversité ;
- Valoriser les milieux humides, bords de Deûle et le patrimoine lié à l'eau.

Se mouvoir :

- Développer les transports en commun ;
- Favoriser le développement des mobilités douces (sécurité, signalétique, confort) ;
- Réduire la place de la voiture ;
- Faciliter des connexions et des franchissements.

Habiter/travailler :

- Maîtriser le développement urbain ;
- Intégrer des lieux de rencontres et voisinage ;
- Réhabiliter l'existant et développer des constructions évolutives (modes de vie, travail, résilience écologique) ;

Se nourrir :

- Diversifier les paysages et paysages nourriciers (humain et faune) ;
- Sensibiliser et faire œuvre de pédagogie autour de l'agriculture urbaine (ferme urbaine) ;
- Intégrer des lieux de production et circuits courts, de l'agriculture urbaine ;
- Développer un paysage nourricier.

S'épanouir :

- Créer de nouveaux parcours et boucles de promenades ;
- Encourager la pratique libre du sport en plein air ;
- Développer de nouveaux usages (lieux apaisés, lieux de rencontres).

Le bilan de la concertation disponible sous le lien suivant : https://diffuweb.lillemetropole.fr/DAJAT/Concertation_Euralille_Deule/, indique les thèmes et propositions retenus ou non.

Au terme de la concertation, les éléments suivants ont fait l'objet d'une prise en compte :

Respirer :

- Répondre aux enjeux du dérèglement climatique en préservant, requalifiant et développant les espaces verts et naturels du site ;
- Garantir et améliorer les conditions favorables au développement de la biodiversité ;
- Penser un aménagement de ces espaces permettant une cohabitation entre les hommes, la faune et la flore ;
- Assurer / rétablir / renforcer la continuité de la trame verte du boulevard Hoover-Dubuisson jusqu'à la Deûle ;
- Révéler la présence de l'eau, comme fil conducteur historique du territoire, développer les milieux humides et valoriser la présence de l'eau ;
- Développer des paysages et des ambiances variées (lieux apaisés et lieux de rencontre) en s'appuyant sur la topographie.

Se mouvoir :

- Remettre à plat la trame viaire et revoir la place des différents modes de transport en privilégiant les mobilités douces et les transports en commun en concentrant les espaces ouverts à la circulation automobile ;
- Assurer de meilleures continuités pour les mobilités douces, entre Euralille et les berges de la Deûle, ainsi qu'entre les quatre communes.

Habiter-travailler :

- Encadrer la dynamique de construction et l'adapter à son contexte, rendre des zones inconstructibles, prioriser la réhabilitation et la transformation d'usage de l'existant ;
- Conserver les deux identités du périmètre : le secteur historique d'Euralille comme secteur construit et de développement adossé aux gares, et le secteur Pasteur-Deûle comme secteur à prédominance paysagère ;
- Offrir de nouveaux lieux de rencontre et de voisinage pour les métropolitains ;
- Développer des programmes, notamment de constructions neuves, adaptés à l'évolution des modes de vie et de travail (réversibilité des bureaux et logements). Il est à noter que Lambersart n'est pas concerné par ces constructibilités.

Se nourrir :

- Placer la sensibilisation et la pédagogie au cœur du projet ;
- Accompagner le projet municipal de création d'une ferme urbaine à La Madeleine ;
- Installer ponctuellement sur le territoire des espaces de transformation et/ou de petite restauration, en lien avec les lieux de production ;
- Privilégier un paysage nourricier qui offre une diversité paysagère.

S'épanouir :

- Faire connaître le passé fortifié du site, aujourd'hui méconnu et indéchiffrable, notamment par de nouveaux usages récréatifs et touristiques ;
- Réduire les nuisances très présentes et faciliter l'accessibilité de cet arrière de ville ;
- Valoriser et développer les grands potentiels du site pour inventer un cadre de vie inclusif ;
- Développer de nouveaux lieux d'usages : des lieux apaisés et lieux de rencontre ;
- Encourager la pratique libre du sport en plein air ;
- Aménager des terrains de jeux libres, des lieux de détente

Sur ces bases notamment, le groupement mené par l'Agence TER a réalisé un plan-guide, nommé le Plan-Guide du Vivant, proposant une vision future à l'échelle d'un grand périmètre s'étendant depuis Euralille jusqu'à la Deûle.

Le projet d'Euralille à la Deûle se situe à la rencontre des trames verte et bleue et a vocation à devenir un paysage support de continuités écologiques du fait de sa position en cœur de métropole, capable d'agir significativement sur le climat et la décarbonation, donc sur la santé humaine et environnementale, dans la lignée du Plan Climat Air Énergie Territorial.

D'Euralille à la Deûle, c'est aussi l'opportunité de conforter l'attractivité du cœur de métropole et de proposer un cadre de vie de qualité, avec ses paysages en plein cœur de la métropole, le futur tramway qui arrive et les enjeux climatiques contemporains.

Les principes fondateurs du projet sont :

- Une infrastructure de mobilités renouvelée :

Ce projet vise d'abord à reconnecter les 200 hectares du site avec les villes voisines, grâce à un réseau de transports en commun réorganisé, notamment par le tramway, et à de larges promenades pour les piétons et cyclistes (les rubans et la piste vélo+).

- Une infrastructure bioclimatique et écologique :

L'infrastructure bioclimatique et écologique utilise les ressources naturelles du site – le sol, l'eau, l'air – pour réguler le climat urbain, et (re)créer des écosystèmes naturels. Ils sont capables de gérer l'eau, de diffuser la fraîcheur même en période de forte chaleur. Ils contribuent au dessin des parcs, des jardins, des plaines, des bocages, des espaces ouverts, qui abritent une biodiversité florissante. Ces espaces ne sont pas des espaces naturels métropolitains et ont vocation à être gérés par les communes sur le territoire desquelles ils sont implantés.

- Un projet porteur d'usages

Ces espaces retrouvés offrent de nouveaux espaces publics à haute valeur d'usage. En partant de l'intensité la plus forte vers la plus légère : c'est Euraflandres, le quartier des gares qui est intensifié et accessible pour tous les modes et grâce au tramway, qui permettra de faire quartier avec de nouveaux logements, bureaux (réversibles), commerces, etc. Puis les deux fermes urbaines, qui dialoguent entre elles via le ruban des bocages : des équipements complémentaires et porteurs de pratiques durables. Enfin, les " balises " (jalons, micro-architectures) et les espaces ouverts permettent de nouveaux usages en plein air : des lieux pédagogiques, des jardins partagés, des aires de jeux, des espaces conviviaux...

Afin de réaliser ce projet, la MEL a délibéré l'attribution à la SPL Euralille d'une concession d'aménagement du site "Euralille à la Deûle" sur les communes de Lille, La Madeleine, Saint-André et Lambersart d'une durée prévisionnelle de 15 ans. Celle-ci sera notifiée à l'issue des délibérations des villes sur les conventions tripartites décrites ci-dessous.

II. Enjeux financiers

La concession d'aménagement est d'une durée de 15 ans (dont une année de clôture).

Le bilan prévisionnel est de 196 685 K€ HT, ce montant est l'enveloppe maximum à ne pas dépasser.

Les participations de la MEL s'élèvent 128 683 K€ et se décomposent en :

- 60 792 K€ HT de participation aux équipements publics soit 72 950 K€ TTC ;
- 67 891 K€ de participation d'équilibre.

Certains équipements publics devront être remis aux villes de Lille, La Madeleine, Saint-André-Lez-Lille et Lambersart, conformément au programme des équipements publics de la concession d'aménagement.

Ces conventions dont le projet concernant Lambersart est annexé détaillent les modalités de remise de ces ouvrages et de prise en charge des coûts de gestion associés.

Concernant Lambersart, le projet consiste en la création d'espaces verts à la suite du remaniement des infrastructures routières prévu dans le cadre de la concession d'aménagement.

Chaque convention fera l'objet d'une signature tripartite entre la Métropole Européenne de Lille, la ville concernée et l'aménageur.

Sur ces bases, il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- de prendre acte du bilan de la seconde phase de la démarche de concertation,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer une convention avec l'aménageur attributaire de la concession d'aménagement et la MEL ainsi que tous les documents y afférant.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Transmis en Préfecture le 02 AVR. 2025

Affiché le 02 AVR. 2025

Pour extrait conforme,



Nicolas BOUCHE
Maire
Conseiller Métropolitain



Bertin LEMBREZ
Secrétaire de Séance

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Lambersart
Utilisateur : PASTELL Plateforme

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	DM20250327_06
Objet :	Euralille à la Deûle - Concession d'aménagement - Bilan de la phase 2 de la démarche de concertation et convention de gestion tripartite
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2025-03-27 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	8.4 - Aménagement du territoire
Identifiant unique :	059-215903287-20250327-DM20250327_06-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 059-215903287-20250327-DM20250327_06-DE-1-1_0.xml	text/xml	1.2 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : 20250327.06 euralille.pdf Nom métier : 99_DE-059-215903287-20250327-DM20250327_06-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	654.1 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : 20250327.06 anx1.pdf Nom métier : 99_DE-059-215903287-20250327-DM20250327_06-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	296.7 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : 20250327.06 anx2.pdf Nom métier : 99_DE-059-215903287-20250327-DM20250327_06-DE-1-1_3.pdf	application/pdf	2.6 Mo

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	2 avril 2025 à 15h19min45s	Dépôt initial
En attente de transmission	2 avril 2025 à 15h23min16s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	2 avril 2025 à 15h23min18s	Transmis au MI
Acquittement reçu	2 avril 2025 à 15h23min31s	Reçu par le MI le 2025-04-02

27 MARS 2025



Nicolas BOUCHE

Maire
Conseiller Métropolitain

LAMBERSART

**Concession d'aménagement Grand Euralille, dit « Euralille à la Deûle »
Concession d'aménagement**

**CONVENTION TRIPARTITE FIXANT LES MODALITÉS DE LA REPRISE EN GESTION
DES OUVRAGES RÉALISÉS**

ENTRE LA MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE, LA VILLE DE LAMBERSART ET
L'AMÉNAGEUR

ENTRE

La Ville de Lambersart représentée par son Maire dûment habilité à cet effet par la délibération du Conseil Municipal en date du **27 mars 2025**,

Ci-après dénommée « *la Ville* »

ET

La Métropole Européenne de Lille, représentée par son Président agissant en vertu d'une délibération du Conseil de la Métropole n°xx x xxxx du xxx 2025,

Ci-après dénommée la personne publique « *concedante* »

ET

La société dénommée SPL EURALILLE au capital de 1.160.097 Euros, inscrite au registre du commerce de Lille, sous le n°378 224 786, dont le siège social est à Lille, Tour de Lille, 17 boulevard de Turin, et représentée par Fabienne DUWEZ, Directrice Générale, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par une délibération du Conseil d'Administration de société en date du 22 avril 2021.

Ci-après dénommée « le concessionnaire » ou « l'aménageur »

IL A D'ABORD ÉTÉ EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Par délibération du Bureau Métropolitain en date du 9 juillet 2021 (délibération 21 B 0285), la Métropole Européenne de Lille (MEL) a confié à la SPL Euralille un mandat de maîtrise d'ouvrages visant à la réalisation d'études pré-opérationnelles sur le secteur « Euralille à la Deûle ». Les études à engager avaient pour objectif de permettre de disposer d'un projet urbain partagé, et de tous les éléments nécessaires pour envisager la phase opérationnelle d'aménagement du site.

Par délibération du Conseil Métropolitain en date du 15 octobre 2021 (délibération 21 C 0436), la MEL a défini les objectifs poursuivis par le projet ainsi que les modalités de concertation préalable à la définition du projet.

Au terme de la concertation et des études réalisées par la SPL Euralille dans le cadre du mandat précité, la MEL a engagé une procédure en vue de l'attribution de la concession d'aménagement Grand Euralille dit « Euralille à la Deûle » sous le régime de la quasi-régie afin de maîtriser la qualité de cette opération publique d'aménagement d'intérêt métropolitain conformément à la délibération du Conseil Métropolitain du 21 juillet 2020 (n° 20 C 0008).

Cette concession d'aménagement du site Grand Euralille / Euralille à la Deûle à Lille, La Madeleine, Saint-André-Lez-Lille et Lambersart a été attribuée pour une durée de 15 ans à la SPL Euralille en application de la réglementation en vigueur, notamment des articles L. 300-1, L. 300-4 et L. 300-5 du code de l'urbanisme par délibération du Conseil Métropolitain du vendredi 20 décembre 2024 (délibération 24 C 0447).

Le programme de la concession prévoit des équipements publics qui impliquent une gestion communale soit en raison de la propriété des fonciers sur lesquels ils sont implantés soit en raison de la répartition traditionnelle des charges de gestion à l'échelle métropolitaine, telle qu'elle ressort de la Charte des espaces publics de la MEL approuvée par délibération du Conseil Métropolitain en date du 16 décembre 2022 (délibération 22 C 0381).

Le financement des équipements publics est assuré par la concession d'aménagement.

Le traité de la concession d'aménagement prévoit en son article 3.1 que la métropole européenne de Lille doit recueillir l'accord des collectivités ou groupement de collectivités destinataires d'équipements publics, sur le périmètre, sur le principe de réalisation de ces équipements, les modalités de leur incorporation dans leur patrimoine.

Dans ce cadre, les modalités de la reprise en gestion par la Ville de Lambersart des ouvrages réalisés dans le cadre de l'opération par l'aménageur, ainsi que les modalités de remise de ces ouvrages doivent être précisées.

CECI EXPOSE, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA PRÉSENTE CONVENTION

L'objet de cette convention est de déterminer les conditions de la reprise en gestion par la Commune des ouvrages décrits ci-après et réalisés dans le cadre de l'opération « Euralille à la Deûle » ainsi que les modalités de la remise de ces ouvrages.

ARTICLE 2 - RÉALISATION DES ACTIONS D'AMÉNAGEMENT

2.1. – La présente convention concerne les équipements dont la réalisation est prévue dans le cadre du programme des équipements publics de la concession d'aménagement.

Les équipements impliquant une gestion communale sont répartis selon la typologie suivante :

1. Espaces publics, voiries (hors boulevard urbain et hors infrastructures Extramobile) ;
2. Espaces verts (hors rubans).

Conformément au traité de concession, le plan de domanialité et de gestion fourni en phase AVP viendra préciser la répartition de gestion entre les collectivités, étant précisé que le plan de domanialité et de gestion sera établi selon les principes suivants :

1. Espaces publics, voiries (hors boulevard urbain et hors infrastructures Extramobile) :
 - Gestionnaire principal : MEL
 - Gestionnaire secondaire : Commune en fonction de ses compétences : plantations, éclairage public et mobilier.

Espaces verts (infrastructure bioclimatique hors rubans) :

- Gestionnaire : Propriétaire du terrain sur lequel est implanté l'ouvrage. A titre indicatif le plan foncier à la date de l'attribution de la concession est annexé à la présente.
- Dans le cas où des transferts fonciers auraient lieu pendant la durée de la concession entre les signataires de la convention tripartite ou avec les autres communes concernées par l'opération Euralille à la Deûle, l'acte translatif de propriété précisera les modalités de gestion des ouvrages réalisés ou à réaliser dans le cadre de la concession. Dans le cas où la MEL se porterait acquéreuse d'un foncier d'une parcelle ayant vocation à accueillir un espace vert, elle en assurerait la gestion. La MEL et la SPL Euralille seront sollicitées pour avis préalablement aux transferts de propriété.
- De manière générale, dans le cas où une commune concernée par l'opération souhaiterait céder une parcelle dont elle est propriétaire sur le territoire d'une autre commune, elle sollicitera pour avis ladite commune du transfert de propriété envisagé préalablement à sa réalisation.

En phase AVP la MEL validera ces éléments en accord avec les villes.

2.2. - Ces équipements sont programmés suivant le planning prévisionnel de la concession d'aménagement s'échelonnant de 2025 à 2039.

Dans le cas de projet de gestion transitoire sur lesdites parcelles sises sur le territoire d'une autre commune, la Commune propriétaire et l'Aménageur s'assurent d'obtenir l'accord formel préalable de la Commune du territoire sur laquelle se trouve la ou les parcelles concernée(s).

2.3. – Conformément à l'article 8.3 du traité de concession, la ville de Lambersart sera consultée sur les choix d'aménagement concernant les équipements dont elle sera gestionnaire.

Les ouvrages concernés par la présente, feront l'objet d'un ou de plusieurs avant-projets sommaires établis en accord avec les services concernés, et le cas échéant, les concessionnaires de services publics intéressés. Chacun de ces avant-projets et son échéancier doivent être présentés à la Métropole Européenne de Lille et la ville de Lambersart.

Dans le respect de cet échéancier, l'Aménageur organise des réunions de présentation des avant-projets aux destinataires des ouvrages, établit et fait valider le compte rendu reprenant l'ensemble des remarques exprimées.

Ce ou ces avant-projet(s) comprendront, a minima les éléments suivants, à l'échelle 1/200e :

- Plan masse ou synthèse du projet.
- Plan du traitement paysager.
- Plan des espaces publics et privés, l'organisation des limites de ces espaces, le choix des matériaux, leur dimensionnement, les stationnements.
- Plan des circulations VL, modes doux, différenciation des circulations piétons et deux roues ; ces plans de circulations seront établis à l'échelle du quartier et mettront en évidence les éventuelles modifications du plan de circulation (mise à sens unique, limitation de vitesse) que l'aménagement implique en dehors du périmètre de l'avant-projet
- Plan de signalisation.
- Plan de gestion du TC et des stationnements (nombre de places).
- Plans des réseaux.
- Plan de gestion des eaux pluviales (noues, chaussées réservoirs, bassins de tamponnement, raccordement au réseau) et des eaux usées. S'il existe plusieurs scénarii : nature/perméabilité des surfaces et limite des domanialités, plans avec les bassins versants et cheminement de l'eau (pentes des surfaces, noues, drainages, réseau d'eaux usées) et accessibilité aux ouvrages.
- L'estimation des travaux à réaliser.
- Plan de domanialité et principes de gestion des espaces (identification des espaces privés, communaux et métropolitains projetés).
- Plan de phasage des travaux, avec indication des contraintes d'exploitation sous chantier et des durées de chacune des phases de travaux.
- Note descriptive reprenant
 - o La comparaison des scénarii envisagés, selon une approche multicritère (coût d'investissement, contraintes liées à la réalisation du chantier, impacts/bénéfices environnementaux, réponses aux attentes exprimées par les partenaires du projet et par le public lors de la concertation, etc.)
 - o Les modalités d'entretien des ouvrages,
 - o Les dispositions proposées vis-à-vis de la compatibilité d'usage et du risque d'inondation.

Ainsi que les plans de détails :

- Coupes des voiries et espaces publics à l'échelle 1/100^e,
- Coupes des équipements de gestion hydraulique à l'échelle 1/100^e,

- Plan des carrefours à l'échelle 1/200^e notamment des entrées et sorties de l'opération.
- Pour les ouvrages d'art : aménagement de surface et contraintes à prendre en compte pour le dimensionnement structurel (charges d'exploitation)

Dans le cas des espaces verts, l'Aménageur pourra préciser à la demande du concédant ou de la Commune les besoins de gestion pour les ouvrages réalisés (surface, nature de la palette végétale et besoins d'entretien. L'Aménageur apportera tous les éléments nécessaires pour l'estimation des coûts de gestion par la Commune au regard de ses moyens et de son organisation.

Il établit à cet effet une proposition de plan de domanialité et de gestion après consultation des différents acteurs, ainsi qu'un tableau exhaustif détaillant le rôle de tous les intervenants dans la gestion future de chaque ouvrage ou partie d'ouvrage (voie circulée, voie piétonne, mobilier, plantation, pied d'arbre, noues partie plantée, noues partie ouvrages hydrauliques, ouvrage de franchissement de noues, mobilier de protection, grille de fermeture...).

Il détaille pour chacun :

- Le propriétaire,
- Le responsable des grosses réparations,
- Le(s) responsable(s) du nettoyage courant, des ouvertures et fermetures, de l'entretien et du remplacement des végétaux...
- L'ensemble des éléments permettant d'estimer les coûts de gestion futurs.

Le projet, dans ses phases ultérieures de définition (*a minima* en phase PRO) est également transmis pour validation aux personnes destinataires des ouvrages.

L'Aménageur s'engage à consulter et à recueillir l'accord formel de la MEL et de la ville de Lambersart pour toute modification intervenue postérieurement à ces validations.

Les phases suivantes allant du PRO au dossier d'exécution seront communiquées aux services de la MEL et de la Ville dès finalisation par l'Aménageur et transmission aux entreprises.

2.4. - la ville de Lambersart fournira ses documents techniques cadre à l'Aménageur afin qu'il les intègre dans la rédaction de ses CCTP de travaux.

2.5. - La ville de Lambersart sera associée aux réunions de chantier et se verra communiquer les comptes rendus de ces réunions. La Ville devra formuler ses observations à l'Aménageur et en aucun cas directement auprès des entrepreneurs ou maîtres d'œuvre.

ARTICLE 3 - MODALITÉS DE REMISE DES ÉQUIPEMENTS PUBLICS

3.1. - Les équipements publics relevant d'une gestion par la Commune seront remis à la Ville de Lambersart par la Métropole Européenne de Lille en présence de l'Aménageur conformément aux dispositions de l'annexe 24 du traité de concession d'aménagement. A cette occasion, la Métropole Européenne de Lille fournira à la Commune le Dossier des Ouvrages Exécutés (DOE) remis par l'Aménageur.

3.2. - A la remise de chaque ouvrage, l'Aménageur établira une « fiche d'ouvrage », conformément à l'article 15.3 du traité de concession et la ville précisera les éléments nécessaires à l'intégration de l'équipement dans son patrimoine.

La ville de Lambersart en assumera donc la gestion et la responsabilité dès la remise d'ouvrage, ou le cas échéant, dès la levée des réserves émises lors de la remise d'ouvrage.

ARTICLE 4

4.1. - Résolution des litiges

En cas de litige concernant l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, la MEL, l'Aménageur et la ville de Lambersart s'engagent à rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux, par discussion entre les parties.

À défaut d'accord, le litige sera soumis au Tribunal Administratif de Lille.

4.2. Modification de la convention

Toute modification de la convention se fera par voie d'avenant, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

4.3. Cas de résiliation

La présente convention sera résiliée de plein droit dans les cas suivants :

- Résiliation de la concession d'aménagement « Euralille à la Deûle »
- Force majeure
- Faute de l'une des parties, après deux mises en demeure restées sans effet

4.4. - Caractère exécutoire – Date de prise d'effet

La présente convention est rendue exécutoire dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

La Métropole Européenne de Lille et la ville de Lambersart la notifieront à l'Aménageur lui faisant connaître la date à laquelle leurs délibérations respectives approuvant le projet de convention et autorisant le Président de la Métropole Européenne de Lille ainsi que la Maire de Lambersart à la signer auront été reçues par le Préfet de Département rendant ces délibérations exécutoires. Elle prendra effet à compter de la date de la réception par l'Aménageur de ces notifications.

Fait à Lille, le, En 3 exemplaires

Pour la ville de Lambersart

Pour la Métropole
Européenne de Lille

Pour l'Aménageur

Annexe 1 : Plans





